



INTERDICTION DE STATIONNER

- Sur la place du Voulien et le parking du Cimetière: Les mardis et vendredis matin, jours de marché ;
- Sur les places **PMR** réservées aux Personnes à Mobilité Réduite ;
- Sur les places autour de la Halle à poissons réservées aux professionnels ;
- Sur les places de **Livraison** limitées à 30 min ;
- Devant les **portes de garage** ;
- Sur les **lignes jaunes** ;
- Sur les **bandes cyclables**, les **cheminements piétons** et les **trottoirs**.

Tout contrevenant s'expose à une amende entre **35 €** et **135 €** selon la nature de l'infraction.



BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE



La commune a investi dans plusieurs bornes de recharge pour les voitures électriques :

- Recharge rapide sur le **parking de La Grassenne** (Cours des Quais)
- Recharge lente dans la **rue des Résistants**



Cet été

**ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES
PRENEZ LES NAVETTES !**

LE BOURG >>> LES CAMPINGS >>> LES PARKINGS RELAIS

Parkings Relais desservis par des navettes avec aire de stationnement gratuite en période estivale (juillet et août)



- Le Men-Dû
- Le Poulbert
- Le Penher
- Les Plateformes nautiques de Kermarquer



**OÙ SE
STATIONNER
à La Trinité-sur-Mer**



15% Seulement

des places de stationnement sur la commune sont payantes en centre-ville et uniquement en période estivale.



PARKINGS

P Parking payant du 15 juin au 15 septembre - Tous les jours de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h00

L'automobiliste doit, dès son arrivée, utiliser l'horodateur, même s'il bénéficie de la première demi-heure gratuite par jour.

P Parking gratuit
(stationnement interdit les jours de marché)

P Parking réservé aux plaisanciers

P Parking gratuit à durée limitée

STATIONNEMENT A DURÉE RÈGLEMENTÉE

Toute l'année (de 9h à 12h30 et de 14h30 à 19h) :

- Stationnement limité à 10 min avec disque
- Stationnement limité à 30 min avec disque
- Stationnement limité à 15 min avec bornes

Du 15 juin au 15 septembre
(de 9h à 12h30 et de 14h30 à 19h) :

- Stationnement limité à 2h avec disque

Pour les zones à durée règlementée, veuillez vous référer à la signalisation présente sur place pour connaître les durées maximales de stationnement.



Veuillez apposer obligatoirement un disque bleu européen derrière votre pare-brise (en vente dans les bureaux de tabac et les offices de tourisme)

Parking pour les motos

Borne de recharge électrique

Mairie de La Trinité-sur-Mer
02.97.55.72.19 / accueil@latrinitesurmer.fr

HORODATEURS

PARKINGS DE LA GRASSENE ET DU LAB'OCEAN Payants du 15 juin au 15 septembre

Tous les jours de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h00
Les 30 premières minutes sont gratuites



Paiement uniquement par Carte bancaire

Pas de ticket imprimé

Saisissez votre numéro de téléphone portable ou adresse mail pour **recevoir un ticket virtuel** après votre règlement

Tarif au delà des 30 premières minutes

Durée	Montant
0h15	0.60€
0h30	1.20€
0h45	1.80€
1h00	2.40€
1h15	3.00€
1h30	3.60€
1h45	4.20€
2h00	4.80€
Au-delà de 2h00 payantes, puis toutes les 2h00 en cas de stationnement prolongé	
36€ Forfait post-stationnement (FPS) à régler sur le site : stationnement.gouv	

payby phone

Arrêté municipal 2025-054

